



CÔTE PROVENÇALE  
*Atelier Bleu du cap de l'Aigle*

## ENGAGEMENTS DÉONTOLOGIQUES

### ET RESPECT DES 6 CRITÈRES QUALITÉ DU DÉCRET DU 30 JUIN 2015

En tant que prestataire de formation professionnelle, déclaré auprès du préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur sous le numéro **93 13 11 87 613**, le CPIE COTE PROVENCALE s'engage à respecter et faire respecter par ses éventuels sous-traitants son engagement déontologique et au les six critères qualité mentionnés au Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015.

Le CPIE s'engage à respecter l'ensemble des règles déontologiques applicables à la profession.

Il s'engage tout particulièrement à respecter les règles de respect de la personne humaine, de confidentialité, de neutralité, et de respect des engagements pris, vis-à-vis des clients, des donneurs d'ordre, des stagiaires, des fournisseurs et de tout leur personnel.

Il s'engage à ne jamais outrepasser son rôle de formateur, à ne jamais exercer de pression psychologique sur les stagiaires et à s'interdire auprès d'eux toute forme de prosélytisme ou de propagande de quelque nature que ce soit, notamment religieuse ou politique.

Il s'engage à respecter, et faire respecter le cas échéant, les règles professionnelles en vigueur, notamment vis-à-vis de consultants-formateurs.

Il s'interdit en particulier tout propos désobligeant vis-à-vis de ses pairs, et toute concurrence déloyale ou captation de clientèle.

Il s'engage également à rechercher d'abord une solution amiable en cas de litige avec un client, avant de solliciter si nécessaire l'arbitrage des médiateurs externes juridiquement compétent.

Il s'engage à respecter les droits d'auteur et de reproduction des documents qu'il peut être amené à utiliser et à demander les autorisations requises si elles sont nécessaires.

Il s'engage à connaître et appliquer les lois et règlements, en particulier la partie VI du Code du Travail.

Il s'engage notamment au respect des six critères définis par le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue :

- 1° L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;
- 2° L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
- 3° L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;
- 4° La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;

*Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement*



CÔTE PROVENÇALE  
*Atelier Bleu du cap de l'Aigle*

5° Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;

6° La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Le CPIE s'appuie également sur la charte des CPIE à laquelle il adhère et il se conforme dans le respect du label qui lui a été attribué.

La charte des CPIE est téléchargeable sur le lien suivant : [charte des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement](#).

Version du 14 Juin 2017

Le Président  
Marcel BONTOUX

**CPIE Côte Provençale**  
Parc du Mûgel  
13600 La Ciotat  
Tél : 04 42 08 07 67 / Fax : 04 42 71 75 44  
Atelier Bleu du Cap de l'Aigle, association loi 1901

*Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement*